

République Algérienne Démocratique et Populaire.

Ministère de la Santé  
et de la Population.

Ministère de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique.

n° 49.

Arrêté Interministériel N° 101/ASP/AN du 13 OCT 1996  
fixant  
la liste des laboratoires des Sciences Fondamentales  
et Appliquées érigés en Services Hospitalo Universitaires.

Le Ministre de la Santé  
et de la Population.

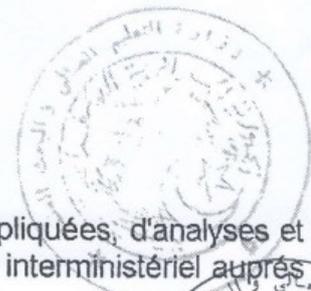
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique.

- Vu le décret N° 83-543 du 24 Septembre 1983 fixant le statut type de l'Institut National d'Enseignement Supérieur
- Vu le décret N° 83-544 du 24 Septembre 1983 fixant le statut type de l'Université
- Vu le décret N° 86-25 du 11 Février 1986 portant statut type des Centres Hospitalo Universitaires, modifié par le décret N° 86-494 du 16 Décembre 1986.
- Vu l'arrêté 40/M du 30 Mai 1990, agréant les laboratoires de Sciences Fondamentales Médicales pour des activités hospitalo Universitaires.
- Vu l'arrêté interministériel N° 130 du 19 Novembre 1995 portant création et organisation des laboratoires des Sciences Fondamentales et Appliquées, au sein des institutions de formation supérieure en sciences médicales.

A R R E T E N T

**Article 1 /** Les laboratoires en sciences fondamentales, en sciences appliquées, d'analyses et de diagnostic, dénommés "laboratoire" sont créés par le présent arrêté interministériel auprès des institutions de formation supérieure en sciences médicales.

17



**Article 2/** Les laboratoires ainsi créés sont assimilés à des services hospitalouniversitaires, et engagés en tant que tels.

**Article 3/** La liste des laboratoires et des Centres hospitalo Universitaires de rattachement prévus aux articles 7 et 8 de l'arrêté interministériel N° 130 du 19 Novembre 1995 sus visé, est fixée dans l'annexe du présent arrêté.

**Article 4/** Les Directeurs de Cabinet du Ministère de la Santé et de la Population, du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ; les Directeurs Généraux des Centres Hospitalouniversitaires ; les Directeurs des Institutions chargées de la formation supérieure en sciences médicales, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alger le... 13 OCT 1996

Le Ministre de la Santé  
et de la Population.

وزير الصحة والسكان  
يعيسى الهدوم

الأستاذ: يعيسى الهدوم



Le Ministre de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique.

وزير التعليم العالي  
والبحوث العلمي

امضاء: بوبكر بن بوزيد

